



C'est quoi l'idée de vouloir séparer nos journées de repos ? Les congés, on les aime collés

Quand un employeur en vient à vouloir égrener les journées de repos de ses employé-es pour régler ses problèmes de disponibilité de main-d'œuvre, il y a problème.

Mais quand un employeur ne parvient plus à reconnaître que les solutions désespérées qu'il veut mettre en place ne feront qu'aggraver la situation, le problème est encore plus grave.

Stabiliser la structure de poste

Qu'ils soient permanents, temporaires ou contractuels, les membres du STTRC—CSN ont adopté un projet de négociation où la stabilisation des emplois y constitue un critère déterminant pour la consolidation des équipes de travail, en fonction des éléments suivants :

- **La conversion des « faux temporaires » en postes permanents.** Trop de tâches régulières sont actuellement effectuées, sur une base permanente, par des employé-es temporaires ou contractuels. Ces besoins récurrents devraient être assumés par des employé-es pouvant bénéficier d'un statut permanent.
- **La reconnaissance de la compétence sur un titre d'emploi.** Après avoir terminé sa période de probation avec succès, un employé est reconnu compétent dans un titre d'emploi. Cette personne ne devrait pas avoir à repasser par un comité de

sélection à chaque affichage de poste du titre d'emploi en question.

- **L'attribution des postes par ancienneté.** Lors d'un affichage de poste, celui-ci devrait être attribué à l'employé-e ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste (voir le point précédent). L'ancienneté, qui repose à la fois sur l'expérience et la loyauté, constitue un critère objectif qui permet à toutes et à tous d'aspirer à une stabilité d'emploi, sans égard à cet arbitraire patronal qui maintient les employé-es dans une précarité permanente.
- **L'attribution des affectations et des horaires par ancienneté.** La précarité ne touche pas que les temporaires : de nombreux permanents, ayant plus de 20 ans d'ancienneté, n'ont jamais connu d'horaire stable. L'attribution des horaires, tout comme celle des affectations, sont trop souvent empreintes d'arbitraire et de favoritisme. Encore une fois, l'ancienneté devrait être prise en considération.



Parce que
Radio-Canada,
c'est nous